

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2013

---//---

L'an Deux Mille Treize, le vingt-quatre janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUIILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h45.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Antoinette TE PING, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude	X			
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			
BOUTEAU Nicole	X			
FONG LOI Charles	X			
TRAFTON Mareva		X	BUILLARD Michel	
TEMEHARO René		X	LE GAYIC Roméo	
SHAN SEI FAN Victorine	X			
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne		X	MAI Alain	
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
PENOT Yvette		X		
TANSEAU Robert	X			
LOMBARD Adrien		X	FONG LOI Charles	

LIVINE Danielle		X		Est arrivée au cours du débat et du vote de la délibération n°2013-01
TE PING Antoinette	X			
TEATA Marcelino	X			
PUHETINI Sylvana	X			
BORDET Lily	X			
SUEN KO Régina		X	BOUTEAU Nicole	
SARCIAUX Aldo		X	CLARK Jean-Claude	
GATIEN Johanna	X			
MATAOA Myron	X			
CARLSON Jean-Michel	X			
PEU Titaua		X		
TCHEONG Céline		X	BORDET Lily	
NAIA TERIIPAIA Amaronn	X		MATAOA Myron	A quitté définitivement la séance avant le vote de la délibération n°2013-03
MAONI Charles		X	MAIOTUI Paul	
TOTAL	24	11	9	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

24 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2012 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2012 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

2012-163	Convention relative à l'utilisation de la Piscine Municipale de Papeete passée avec le commandement supérieur des forces armées en Polynésie française pour un montant total de 168 000 FCFP.	16.11.12
2012-164	Convention de collaboration passée avec Me François QUINQUIS pour un montant forfaitaire de 250 000 FCFP TTC.	12.12.12
2012-165	Contrat de dégraffitage passé avec la SARL NETURBAN API pour un montant de 420 000 FCFP/mois calendaire.	18.12.12
2012-166	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°1/2012 du 06 janvier 2012 conclu avec la SA YUNE TUNG dans le cadre du marché	10.01.13

	pour la fourniture de matériels électriques à la Commune de Papeete, pour un montant minimum de 6 000 000 FCFP TTC et maximum de 24 000 000 FCFP TTC.	
2012-167	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°14/2012 du 08 février 2012 conclu avec la POLYNESIENNE DES EAUX (ancien SPEA) dans le cadre du marché de service pour l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Ville de Papeete, pour un montant minimum de 5 000 000 FCFP TTC et maximum de 20 000 000 FCFP TTC.	09.01.13
2012-168	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°15/2012 du 10 mai 2012 conclu avec PRINCE HINOI CENTER dans le cadre du marché pour la fourniture d'articles scolaires, bureaux et livres d'enseignement destinés aux écoles publiques et services municipaux de la Ville de Papeete – Lots n°1,2,3,4,5,6,7,9 et 10, pour un montant minimum de 13 000 000 FCFP TTC et maximum de 52 000 000 FCFP TTC.	31.12.12
2012-169	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°16/2012 du 10 mai 2012 conclu avec SARL EDUCA API dans le cadre du marché pour la fourniture d'articles scolaires, bureaux et livres d'enseignement destinés aux écoles publiques et services municipaux de la Ville de Papeete – Lots n°8, pour un montant minimum de 2 000 000 FCFP TTC et maximum de 8 000 000 FCFP TTC.	08.01.13
2012-170	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°24/2012 du 02 octobre 2012 conclu avec la SARL TALLIN PI dans le cadre du marché pour la fourniture d'articles scolaires, bureaux et livres d'enseignement destinés aux écoles publiques et services municipaux de la Ville de Papeete pour la période de 2012-2013 – Lots n°1,3 et 5, pour un montant minimum de 730 000 FCFP TTC et maximum de 2 300 000 FCFP TTC.	31.12.12
2012-171	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°25/2012 du 02 octobre 2012 conclu avec la SA TIKITEA dans le cadre du marché pour la fourniture de produits et matériel pour l'entretien et le nettoyage des structures de la Ville de Papeete – Lots n°2 et 4, pour un montant minimum de 1 270 000 FCFP TTC et maximum de 3 700 000 FCFP TTC.	31.12.12
2012-172	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°37/2009 du 17 novembre 2009 conclu avec la SA TAHITIENNE DE SECTEURS PUBLICS (TSP) dans le cadre du marché pour la prestation de nettoyage des voies publiques de la Commune de Papeete, pour un montant de 176 679 FCFP TTC.	09.01.13
2012-173	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°35/2010 du 08 octobre 2010 conclu avec la SAS Télédiffusion De France (TDF) dans le cadre du marché de service pour l'hébergement des équipements de vidéosurveillance de la Direction de la Police Municipale (DPM) de Papeete sur le site TDF du Pic Rouge, pour un montant de 637 239 FCFP TTC	04.01.13
2012-174	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°37/2010 du 22 novembre 2010 conclu avec la SARL HAUMANI SECURITE dans le	10.01.13

	cadre du marché de service pour la surveillance et gardiennage du marché municipal de PAPEETE « MAPURU A PARAITA », pour un montant minimum de 2 500 000 FCFP TTC et maximum de 10 000 000 FCFP TTC.	
2012-175	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°38/2010 du 15 décembre 2010 conclu avec TAHITI DIGIT IMPORT dans le cadre du marché de service pour la maintenance des horodateurs de voirie de la Ville de Papeete, pour un montant minimum de 800 000 FCFP TTC et maximum de 3 000 000 FCFP TTC.	07.01.13
2012-176	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°39/2010 du 15 décembre 2010 conclu avec la SARL CTA dans le cadre du marché de service pour les prestations de travaux divers de terrassement à effectuer dans la Commune de Papeete, pour un montant minimum de 7 500 000 FCFP TTC et maximum de 30 000 000 FCFP TTC.	07.01.13
2012-177	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°40/2010 du 15 décembre 2010 conclu avec TAHITI DIGIT IMPORT dans le cadre du marché de fournitures de matériel de signalisation routière destinée à la Direction des Services Techniques de la Commune de Papeete, pour un montant minimum de 3 750 000 FCFP TTC et maximum de 15 000 000 FCFP TTC.	07.01.13
2012-178	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°41/2010 du 15 décembre 2010 conclu avec l'EUURL Propreté En Polynésie (PEP) dans le cadre du marché de service pour le nettoyage des écoles publiques communales de la Ville de Papeete, pour un montant minimum de 7 500 000 FCFP TTC et maximum de 30 000 000 FCFP TTC.	31.12.12
2012-179	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°51/2010 du 23 décembre 2010 conclu avec la SAS Télédiffusion De France (TDF) dans le cadre du marché de service pour l'hébergement des équipements radioélectriques de la Ville de Papeete sur le site TDF du Pic Rouge, pour un montant de 867 992 FCFP TTC.	04.01.13
2012-180	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°26/2011 du 23 décembre 2011 conclu avec la Cuisine Centrale de Papeete dans le cadre du marché de service pour la fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la Commune de Papeete, pour un montant minimum de 2 900 000 FCFP TTC et maximum de 11 760 000 FCFP TTC.	31.12.12
2012-181	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°28/2011 du 13 décembre 2011 conclu avec TAHITI DIGIT IMPORT (TDI) dans le cadre du marché pour l'acquisition d'horodateurs de voirie et de pièces détachées pour la Commune de Papeete, pour un montant minimum de 6 500 000 FCFP TTC et maximum de 24 500 000 FCFP TTC.	07.01.13
2012-182	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°29/2011 du 29 décembre 2011 conclu avec la SAS AGP CONSTRUCTION dans le cadre du marché pour les travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete, pour un montant minimum de 25 000 000 FCFP TTC et maximum de 100 000 000 FCFP TTC.	31.12.12
2012-183	Portant reconduction pour une année supplémentaire	31.12.12

	(2013) de la convention d'ouverture de compte Carte Shell GOLD du 24 novembre 2010 conclu avec la SA PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES (PPS) dans le cadre du marché n°33/2010 de fourniture de carburant à la Commune de Papeete.	
2012-184	Portant reconduction pour une année supplémentaire (2013) du marché n°33/2010 du 17 septembre 2010 conclu avec la SA PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES (PPS) dans le cadre du marché de fourniture de carburant à la Commune de Papeete, pour un montant minimum de 7 500 000 FCFP TTC et maximum de 30 000 000 FCFP TTC.	31.12.12
2012-185	Avenant n°1 au marché de fourniture n°23/2011 du 19 octobre 2011 passé avec Mr Richard CLAUSTRE SARL SRS CONSULTING relatif à l'acquisition et l'installation d'une plateforme de vidéosurveillance destinée à la commune de Papeete.	03.12.12
2012-186	Avenant n°7 à la convention de délégation par concession du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete passé avec la POLYNESIENNE DES EAUX le 24 décembre 2012.	26.12.12
2013-01	Convention de partenariat COMMUNE-FENUA ANIMALIA 2013 passée avec l'association FENUA ANIMALIA le 28 décembre 2012 pour un montant de 400 000 FCFP TTC.	31.12.2012
2013-02	Avenant n°1 au marché n°37/2009 du 17 novembre 2009 passé avec LA SAS TSP (Tahitienne de Secteurs Publics) relatif à la prestation de nettoyage des voies publiques de la Commune de Papeete.	17.12.12
2013-03	Avenant n°1 au marché n°38/2009 du 17 novembre 2009 passé avec LA SAS TSP (Tahitienne de Secteurs Publics) relatif à la prestation de collecte des déchets ménagers de la Commune de Papeete.	17.12.12
2013-04	Avenant n°1 au marché n°39/2009 du 17 novembre 2009 passé avec LA SAS TSP (Tahitienne de Secteurs Publics) relatif à la prestation de collecte des déchets ménagers assimilés de la Commune de Papeete.	17.12.12
2013-05	Avenant n°1 au Marché public de travaux n°8/2012 passé avec la SARL TECHNO FROID relatif à la rénovation du marché municipal de Papeete, lot n°2 : électricité, pour un montant total TTC de 27 571 170 FCFP.	27.12.12
2013-06	Avenant n°1 au Marché public de travaux n°10/2012 passé avec la SARL PACIFIC PISCINE API relatif à la mise aux normes incendie du marché municipal de Papeete, lot n°2 : plomberie, pour un montant total TTC de 13 560 938 FCFP.	27.12.12
2013-07	Marché public de travaux n°28/2012 passé avec la SAS ECI relatif à l'éclairage de la route de l'Uranie, pour un montant total TTC de 18 554 096 fcfp.	26.12.12
2013-08	Marché public de travaux n°29/2012 passé avec TECHNO FROID relatif à la climatisation de l'Hôtel de Ville de Papeete, remplacement des centrales de production d'eau glacée, pour un montant total TTC de 12 449 070 fcfp.	27.12.12
2013-09	Avenant n°1 au Marché public de travaux n°20/2012 passé avec Mr TEARI TAPUTUARAI, STAC portant réalisation d'un terrain de beach soccer au stade Willy Bambridge, pour un montant total TTC de 13 560 938 FCFP.	09.01.13
2013-10	Marché public de service n°30/2012 passé avec TECHNIVAL relatif au traitement des déchets verts de la Commune de PAPEETE en 2013, pour un montant minimum de 6 000 000 FCFP TTC et	11.01.13

	maximum de 24 000 000 FCFP TTC.	
2013-11	Marché public de service n°01/2013 passé avec NETTOINET relatif au nettoyage et entretien des locaux et appareils sanitaires publics communaux de la Ville de PAPEETE en 2013, pour un montant minimum de 6 500 000 FCFP TTC et maximum de 26 000 000 FCFP TTC.	11.01.13
2013-12	Marché de maîtrise d'œuvre n°2/2013 passé avec CLAIRE AUTHELIN relatif à la maîtrise d'œuvre complété pour la construction du plateau sportif et aménagement du site du « bain loti » à Titiro, pour un montant total TTC de 7 931 000 FCFP.	11.01.13
2013-13	Avenant N°2 au marché n°29/2011 du 29 décembre 2011 passé avec SAS AGP CONSTRUCTION relatif aux travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la Commune de Papeete en 2012.	10.01.13

III°) Examen des affaires comme suit :

<p>Délibération n° 2013-01</p> <p><i>Madame Danièle LIVINE est arrivée au cours du débat et du vote de cette délibération.</i></p>	<p>Majorité</p> <p>Dont 08</p> <p>procurations</p> <p>Et 03</p> <p>abstentions</p>
<p>Sur le rapport n° 2013 / 01 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le travail de nuit de la commune de Papeete comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures. - Les cycles de travail des services de la commune de Papeete, leurs durées, ainsi que les bornes quotidiennes, hebdomadaires et les modalités de repos et de pause de chacun de ces cycles, sont fixés tels que présentés à l'annexe jointe à la présente délibération. - Compte tenu des missions de la Direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie (DPCLI), des nécessités de service et des activités opérationnelles du corps, les agents communaux exerçant les fonctions de sapeurs-pompiers sont autorisés à effectuer des gardes de 12 heures, ainsi que des gardes de 24 heures en cas de besoin et lorsque les circonstances l'exigent. Ce temps de présence est suivi obligatoirement d'une période de repos d'une durée au moins égale. <p>Ils sont également autorisés à exercer un travail effectif à la semaine dit « Hors rang » d'une durée quotidienne maximale de 10 heures, notamment pour participer à des actions de formation, pour assurer des missions administratives, des missions de prévision ou de maintenance opérationnelle (entretien des matériels, manœuvres...) ou en cas d'incapacité physique ou médicale partielle.</p> <p>Le temps d'équivalence pour les gardes de 12 heures consécutives comprenant des heures de nuit, est fixé à 9 heures. Pour les gardes de 24 heures, ce temps d'équivalence est fixé à 18 heures.</p>	
<p><i>Avec la mise en place de la Fonction publique communale (FPC), entrée pleinement en vigueur depuis le 1^{er} août 2012, de nouvelles dispositions réglementaires en matière de temps de travail, fixées par l'arrêté n°1085/DIPAC du 5 juillet 2012, sont applicables.</i></p> <p><i>Ainsi, lors de précédentes séances, le conseil municipal a déjà déterminé le régime des astreintes et des permanences des agents de la Commune de Papeete. Il s'est également prononcé sur les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et complémentaires.</i></p>	

La mise en conformité de l'organisation du temps de travail applicable dans les services de la commune se poursuit, notamment pour les emplois soumis à des horaires particuliers et décalés, par rapport aux nouvelles règles de la FPC.

Délibération n° 2013-02

Unanimité
Dont 08
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 02 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- La création d'un emploi permanent à temps plein de contrôleur de travaux, du cadre d'emploi « maîtrise » aux grades de technicien, technicien de classe exceptionnelle et technicien principal ;
- La création d'un emploi permanent à temps plein de maître-nageur sauveteur, du cadre d'emploi « maîtrise » aux grades de technicien, technicien de classe exceptionnelle et technicien principal ;
- La requalification d'un poste budgétaire de catégorie 2 existant avant le 1er août 2012, et rendu vacant suite au départ en retraite de son titulaire, en emploi permanent à temps plein de maître-nageur sauveteur, du cadre d'emploi « maîtrise », aux grades de technicien, technicien de classe exceptionnelle et technicien principal.

Depuis l'application en septembre 2011 des nouvelles dispositions réglementaires de la Fonction publique communale relatives à la limite d'âge pour la mise en retraite des agents communaux, 27 agents sont partis à la retraite en 2012. (Il est prévu pour l'année 2013, 12 départs en retraite)

Compte tenu des contraintes et des limites budgétaires de la commune, ces départs n'ont pas été remplacés. Cette réduction des effectifs a pu être en partie compensée par une réorganisation des services. Néanmoins, certains services souffrent d'un manque de personnel qualifié qui pénalise fortement leur fonctionnement.

C'est le cas de la Piscine municipale dont le maintien des horaires d'ouverture au public nécessite le recrutement urgent de deux (2) maîtres-nageurs-sauveteurs.

De plus, compte tenu des grands projets urbains engagés par la commune, les départs opérés ou programmés de collaborateurs qualifiés et expérimentés intervenant dans le domaine des infrastructures et réseaux (Assainissement, Voirie, ...) doivent impérativement être compensés à minima par le recrutement d'un contrôleur de travaux qui viendra renforcer les effectifs de la direction des services techniques dédiés à ce secteur d'activités.

Délibération n° 2013-03

Unanimité
Dont 09
procurations

Amaronn NAIA-TERIIPAIA a quitté définitivement la séance avant le vote de la délibération n°2013-03

Sur le rapport n° 2013 / 03 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Dans le cadre de la Fonction publique communale, en vigueur depuis le 1^{er} août 2012, les communes ont la possibilité de recruter des agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels justifiés par un surcroît exceptionnel d'activité, conformément à l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs.

Ces recrutements occasionnels ne nécessitent pas la création de postes budgétaires. Ils sont réalisés dans la limite des crédits correspondants inscrits à cet effet aux budgets communaux, pour une durée maximale de trois (3) mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. Il est recommandé de fixer les rémunérations de ces agents conformément à la grille indiciaire des fonctionnaires afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Délibération n° 2013-04

Unanimité
Dont 09
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 05 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** sur les 1000 exemplaires, la remise, à titre gracieux, de 200 exemplaires aux élus municipaux, aux personnalités et aux responsables de service ainsi qu'au titre de cadeaux dans le cadre de réceptions, cérémonies, concours et manifestations diverses. La vente des 800 exemplaires restants est au prix unitaire de trois mille cinq cent francs (3.500 XPF), et sera assurée par la régie de l'hôtel de Ville.

La ville a fait l'acquisition de 1 000 exemplaires de l'ouvrage « Papeete en capitaleS » de Patrick SCHLOUCH au prix unitaire de 2.100 XPF.

Cet ouvrage est à la fois un guide et un dictionnaire illustré, il contient environ 200 définitions relatives à la ville concernant les rues, monuments, histoire et personnalités.

Délibération n° 2013-05

Unanimité
Dont 09
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 06 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « Installation de vidéoprotection en zone urbaine phase 1 », **PREVOIT** le financement de cette opération, estimée à 12.000.000 FCFP TTC, comme suit :

- Subvention de l'Etat
Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) :
40% du montant HT soit 4.194.310 XPF
- Fonds propres soit 7.805.690 XPF

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative au financement par l'Etat.

Dans une ville, un système de vidéo surveillance peut assurer la sécurité des personnes et prévenir des atteintes aux biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.

Le système de vidéo surveillance de la police municipale de Papeete actuel est constitué d'une plateforme unique et homogène, couvrant la zone du marché municipal et des zones contrôlées à l'intérieur du bâtiment administratif de la mairie de Papeete.

Cette plateforme de vidéoprotection répond aux besoins des utilisateurs de la police municipale et est

conforme aux niveaux de sécurités exigés par la réglementation en vigueur.

Pour 2013, le plan de déploiement est défini pour répondre aux besoins principaux suivants :

- Gérer l'ordre public dans le cas de grands événements, comme la coupe du monde de Beach Soccer qui se déroulera au mois de septembre 2013 ;
- Réduire, dans une première zone du centre-ville (stade Willy BAMBRIDGE, Bd Reine POMARE, temple Paofai, parc Bougainville, rue des écoles, devant la Cathédrale, rue Jeanne d'Arc, rue Nansouty) :
 - La délinquance générale,
 - La délinquance de proximité,
 - Les atteintes aux biens,
 - Les agressions contre les personnes.

Il consiste notamment au déploiement de 9 caméras et une caméra de reconnaissance de plaques d'immatriculation (en option).

La durée totale de l'opération comprenant les commandes des équipements spécifiques est estimée à 12 mois.

Délibération n° 2013-06	Unanimité Dont 09 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013 / 08 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « Acquisition d'une mini-pelle excavatrice sur chenille », PREVOIT le financement de cette opération, estimée à 4 490 000 FCFP, comme suit :</p> <p>-Subvention du Pays sollicitée (DDC) 50% = 2.245.000 FCFP -Fonds propres 50% = 2.245.000 FCFP</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement y afférente.</p> <hr/> <p><i>Cette première acquisition d'une mini-pelle excavatrice sur chenille (pelle-job) affectée aux besoins essentiellement du cimetière communal palliera aux difficultés d'entretien rencontrées ainsi qu'aux travaux réguliers de préparatifs des opérations funéraires.</i></p> <p><i>C'est en ce sens qu'un dossier de demande de subvention sera transmis à la Délégation pour le Développement des Communes (DDC) pour la première session 2013.</i></p>	

Délibération n° 2013-07	Unanimité Dont 09 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013 / 09 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « acquisition d'un camion plateau avec grue », PREVOIT le financement de cette opération, estimée à 26.930.000 XPF TTC, comme suit :</p> <p>- Subvention du Pays (DDC) 50% : 13.465.000 XPF TTC - Fonds propres 50% : 13.465.000 XPF TTC</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement y afférente ainsi que les marchés à intervenir.</p>	

Les services techniques de la Commune de Papeete sollicitent l'acquisition d'un camion plateau avec grue.

Une demande de subvention est prévue pour cette acquisition auprès de la Délégation au Développement des Communes pour la première session de 2013. Le taux directeur est fixé à 50% du coût réel.

Délibération n° 2013-08

Unanimité
Dont 09
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 10 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « acquisition d'un camion à benne basculante de 2m³ », **PREVOIT** le financement de cette opération, estimée à 10 390 000 XPF TTC, comme suit :

- Subvention du Pays (DDC) 50% : 5.195.000 XPF TTC
- Fonds propres 50% : 5.195.000 XPF TTC

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement y afférente.

Les services techniques de la Commune de Papeete sollicitent l'acquisition d'un camion à benne basculante de 2m³.

Une demande de subvention est prévue pour cette acquisition auprès de la Délégation au Développement des Communes pour la première session de 2013. Le taux directeur est fixé à 50% du coût réel.

Délibération n° 2013-09

Unanimité
Dont 09
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 11 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « acquisition d'un camion à benne basculante de 6m³ », **PREVOIT** le financement de cette opération, estimée à 17 990 000 XPF TTC, comme suit :

- Subvention du Pays (DDC) 50% : 8.995.000 XPF TTC
- Fonds propres 50% : 8.995.000 XPF TTC

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement y afférente ainsi que les marchés à intervenir.

Les services techniques de la Commune de Papeete sollicitent l'acquisition d'un camion à benne basculante de 6m³.

Une demande de subvention est prévue pour cette acquisition auprès de la Délégation au Développement des Communes pour la première session de 2013. Le taux directeur est fixé à 50% du coût réel.

Délibération n° 2013-10

Unanimité
Dont 09
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 04 présenté par Mme Danièle TEAHA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement d'une subvention à la fédération « Heivai » pour un montant de 1 285 000 XPF.

La fédération « Heivai » organise la 3ème édition du festival des fleurs dans les jardins de la mairie du 01 février au 17 février 2013 qui rassemblera les petits artisans et horticulteurs des quartiers de la commune.

Délibération n° 2013-11

Unanimité
Dont 09
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 04 présenté par Mme Danièle TEAHA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement d'une subvention à l'association « Tomite taurua no Papeete » pour un montant de 300 000 XPF.

La 10^{ème} édition du Festival International du Film documentaire Océanien (FIFO) aura lieu du 11 au 17 février 2013.

Le tomite taurua no Papeete a toujours manifesté son soutien aux festivaliers par l'attribution d'un prix dit « prix du public ». C'est dans ce cadre que l'association sollicite une subvention communale de 300 000 XPF, correspondant au montant du prix.

Délibération n° 2013-12

Unanimité
Dont 09
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 07 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'opération « Entretien du réseau radio de commandement des Iles du Vent en 2013 » et son financement (3 100 000 XPF) prévu à 100% par le FIP ou par l'Etat en cas de refus du FIP.

Afin de conserver le réseau radio-commandement des Iles du Vent pour les interventions de la Direction de la Défense et de la Protection Civile et des différents centres de secours de Tahiti et Moorea, le financement à 100% par le FIP et l'entretien de cet équipement, qui fait l'objet d'un contrat pluriannuel et qui devrait s'élever à 3.100.000 XPF pour 2013, doivent être maintenu comme les années précédentes. En cas de refus du FIP, l'Etat sera sollicité.

Délibération n° 2013-13

Unanimité
Dont 09
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 07 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'opération « Location TDF du réseau radio de commandement des Iles du Vent en 2013 » et son financement (4 900 000 XPF) prévu à 100% par le FIP ou par l'Etat en cas de refus du FIP.

Afin de conserver le réseau radio-commandement des Iles du Vent pour les interventions de la Direction de la Défense et de la Protection Civile et des différents centres de secours de Tahiti et Moorea, le financement à 100% par le FIP et la location de ses sites d'implantation, qui devrait

s'élever à 4.900.000 XPF pour 2013, doivent être maintenu comme les années précédentes. En cas de refus du FIP, l'Etat sera sollicité.

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

.....
.....

V°) Question diverses :

Agenda :

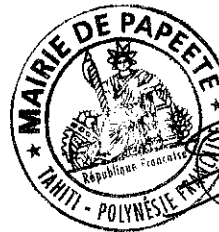
- Un séminaire sur les actions sociales de la ville (Bilan et perspectives) est organisé le vendredi 01 février 2013. Dans un contexte de crise, il permettra de faire un bilan sur les aides accordées aux familles nécessiteuses telles que les repas et les bourses et d'envisager une action spécifique pour les familles sans revenus.
- Dans le cadre du FIFO, des séances de projection de film sont organisées dans la salle du conseil municipal le samedi 26 janvier 2013.
Une soirée musicale aura lieu le jeudi 14 février 2013 dans les jardins de la mairie.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 février 2013 à partir de 17h30.
- L'inauguration du terrain du beach soccer de Tipaerui est prévue le samedi 23 février 2013 à partir de 8 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance



Antoinette TE PING



Le Maire



Michel BUILMARD